



## Les trois usages de la loi de Dieu

1. La loi comme expression de la volonté de Dieu pour les hommes
2. La loi comme expression de la volonté de Dieu pour le pécheur
3. La loi comme expression de la volonté de Dieu pour le croyant
4. Remarque

La théologie réformée reconnaît trois fonctions ou « usages » de la loi de Dieu. Ces trois usages sont tout à la fois distincts et liés, la même loi « *sainte, juste et bonne* » (Rm 7.12), s'appliquant selon des modalités différentes et avec des objectifs spécifiques selon les catégories de personnes auxquelles elle s'adresse. Les niveaux de responsabilité sont divers, mais aucun homme ne peut prétendre y échapper.

### 1. La loi comme expression de la volonté de Dieu pour les hommes

La première fonction de la loi de Dieu est de nature *civile ou politique*, elle concerne la vie sociale. La loi agit comme un garde-fou. Ce sont des mises en application pratiques, des expressions particulières de la « loi morale », ayant une valeur universelle, et dont les dix commandements fournissent un résumé exemplaire. Loin d'être une règle arbitraire, cette loi morale rejoint les aspirations profondes inscrites dans le cœur de chaque être humain et fait peser sur les consciences le sentiment d'un devoir moral.

« *Quand les païens, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont une loi pour eux-mêmes; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leurs cœurs* » (Rm 2.14-15).

Quand ce devoir moral est, de plus, soutenu par des promesses de récompenses ou par la menace de sanctions en cas de désobéissance, un climat social plus favorable se met en place, les effets dévastateurs du péché sont limités (Rm 13.3-5; 1 Tm 1.8-10; 2.1-2). « *Cette justice contrainte et forcée est nécessaire à la communauté des hommes* », dit avec réalisme Jean Calvin. (*Institution chrétienne*, II.7.10).

### 2. La loi comme expression de la volonté de Dieu pour le pécheur

En second lieu, la loi a un usage *pédagogique*. À la manière d'un miroir, elle sert de révélateur de l'état de péché dans lequel se trouve l'humanité. Face aux exigences de la sainteté (pensons par exemple au « sermon sur la montagne »), aux yeux d'un Dieu qui ne voit pas seulement l'apparence, mais pour qui rien n'est caché, plus aucune autojustification n'est possible. « *Que Dieu soit reconnu pour vrai, et tout homme pour menteur. [...] Il n'y a pas de juste, pas même un seul* » (Rm 3.4, 10). Dans le grand procès entre Dieu et les hommes, la loi démontre à l'homme qu'il est pécheur et le pousse à recourir à la grâce qui

est manifestée en Jésus-Christ, seul juste (Jr 11.20; Mt 7.27-28; Jn 3.19-21; Rm 2.16; 3.9-24). Elle est « *un pédagogue qui conduit à Christ* » (Ga 3.24).

### 3. La loi comme expression de la volonté de Dieu pour le croyant

Enfin, la troisième fonction de la loi est *didactique*. Elle concerne la sanctification du chrétien. Certes, celle-ci est avant tout l'œuvre de l'Esprit Saint (Éz 36.27). Cependant, la responsabilité de la personne n'est pas pour autant écartée. Or cette dernière, pour pouvoir s'exercer, a besoin de normes et de repères donnés par Dieu. Le chrétien n'est plus « *sous la loi* », mais il n'est pas sans la loi. La loi, miroir ou expression de la volonté bonne de Dieu, balise alors le chemin de la sanctification comme le font des panneaux indicateurs (2 Tm 3.16-17; Ps 1.1-3; 119.11, 105). De plus, la loi écrite contient les exhortations nécessaires pour que l'invocation de notre liberté en Christ ne devienne pas un prétexte pour laisser libre cours à la « chair » (Ga 5.13-14; Ps 119.11).

« *Mieux vaut pour moi la loi de ta bouche que mille objets d'or et d'argent* » (Ps 119.72). « *C'est une joie pour le juste de pratiquer la justice* » (Pr 21.5).

### 4. Remarque

Le mot « loi » recouvre, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, des réalités sensiblement différentes. La loi sainte et invariable est celle qui reflète directement les attributs moraux de Dieu (Lv 19.2). Elle s'adresse à chaque personne avec la force d'un absolu; elle n'est soumise à aucune casuistique. Les lois sociales, coutumières ou religieuses n'ont pas cette même invariance; elles peuvent être conditionnées dans leur stricte application par les temps et les lieux (il en est ainsi, par exemple, des lois sacrificielles de l'Ancien Testament). Cependant, la lecture réformée de l'Écriture nous conduit à découvrir la sagesse de Dieu, les enseignements spirituels ou les applications contemporaines de chaque ordonnance divine.

---

**Charles Nicolas**, pasteur

L'auteur est pasteur réformé, aumônier hospitalier et enseignant itinérant; il demeure à Alès en France.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2016. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))